

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1244-2022  
MODIFIANT CERTAINS TARIFS DES ANNEXES A ET G DU RÈGLEMENT 1111-2018  
CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE  
LA VILLE DE CONTRECŒUR

---

Considérant l'adoption du règlement 1111-2018 en juin 2018 afin d'établir la tarification des services et activités de la Ville de Contrecoeur;

Considérant l'ajustement des tarifs à revoir annuellement;

Considérant qu'un avis de motion et qu'un dépôt du présent règlement a régulièrement été donné par la conseillère madame Karine Messier à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 janvier 2022.

Le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement 1111-2018 :

ARTICLE 1

Ajout à la Grille de l'Administration générale, de l'Annexe A, à la section Articles promotionnels, de l'article suivant :

Livre du 350 <sup>e</sup> anniversaire de Contrecoeur	25 \$
---	-------

ARTICLE 2

Modifier la Grille du Service loisir et culture, de l'Annexe G, de la façon suivante :

- a) Modifier le tarif de la grille Salles de réception, à la section *Notes*, pour 46 \$/h.
- b) Modification de la grille Locaux comme suit :
  1. Abroger la section *209 et 211 ouvert (1200 pi<sup>2</sup>)*.
  2. Modification du titre de la section *308-310 (600 et 1200 pi<sup>2</sup>)* pour *310 (1200 pi<sup>2</sup>)*.
  3. Modification du titre de la section *Bail* pour *Bail (partenaires 1, 2, 3)*.
  4. Modification de la section Démontage comme suit :
    - 4.1. Modifier le titre de la section pour *Montage et démontage (sauf si effectué par le locataire)*
    - 4.2. Remplacer les salles *210A, 207-208-209-211-307-311-312, 309-211 ouvert et 308-310* par *Pour toute réservation 46 \$/h*.
    - 4.3. Modifier le texte de la section *Notes*, afin de remplacer les mots *Veillez prendre note que les locaux* par *Veillez prendre note que les plateaux*.
- c) Modifier la grille Matériel et services techniques comme suit :
  1. Abroger la section *Montage des salles*.
  2. Abroger la section *Panneaux d'exposition*.
  3. Ajout de la section suivante :
    - 3.1. Mur séparateur en tissu (9' de hauteur) :
      - Partenaire 1 – 0 \$
      - Partenaire 2, 3 – 50 \$/jour
      - Résident, corporatif – 75 \$/jour
      - Non-résident – 150 \$/jour

4. Modification de la section Écrans afin de remplacer le tarif de Non-résident par 112,50 \$/jour.

d) Modification de la grille Plateaux extérieurs comme suit :

1. Modifier la section Camp de jour – semaine d’animation comme suit :
  - 1.1. 1<sup>er</sup> enfant 58 \$
  - 1.2. 2<sup>e</sup> enfant et + 29 \$
  - 1.3. Service d’accueil prolongé 35 \$
2. Ajout dans la section Cours aquatique des cours suivants :
  - 2.1. Cours privés (sans obtention de qualification) 20 \$/h
  - 2.2. Cours semi-privés pour 2-3 personnes (sans obtention de qualification) 12 \$/h/personne

### ARTICLE 3

Le règlement 1244-2022 entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 11 janvier 2022

Adoption du règlement : 1<sup>er</sup> février 2022

Avis d’adoption et d’entrée en vigueur : 2 février 2022

VRAIE COPIE CONFORME, CE 12 JANVIER 2022

---

FÉLIX LAPORTE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER